

Textes règlementaires en vigueur :

- Délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995
- Délibération n° 2019-98 APF du 28 novembre 2019 modifiée
- Arrêté n° 2294 CM du 14 octobre 2021

I) CONDITIONS D'ACCÈS

Seuls pourront se présenter au concours des sages-femmes cliniciennes, les candidats remplissant les conditions ci-dessous :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus tard de 62 ans au 1^{er} janvier 2026 ;
- être titulaire du diplôme d'État français de sage-femme ou d'un titre ou d'un diplôme permettant l'exercice de la profession de sage-femme en France métropolitaine.

II) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne** sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction des talents et de l'innovation
BP 124 – 98713 Papeete

À l'appui de leur inscription par voie électronique ou postale, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- une copie de la pièce d'identité justifiant de la nationalité française du candidat (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une copie du diplôme requis ci-dessus.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) Une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admission du concours sont les suivants :

- 1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux sages-femmes cliniciennes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (durée 20 minutes - coefficient 5) ;

2° Une épreuve orale facultative en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient 2).

Pour l'épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.